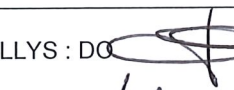

	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

Version	Validation le :	Ecrit par :	LFS – validation
V.1	7 septembre 2020	E. Sabine V. Moreau	L. MASSON-DELLYS : DO  D. Pechoux : DEX 

Ce règlement est en vigueur à partir de la rentrée d'août 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021, il restera valable pour les années scolaires suivantes jusqu'à l'édition d'une prochaine version validée.


Sommaire :

Article 1	Objectifs	p.2
Article 2	ASC - Description	p.2
Article 3	Règles de bonne conduite en ASC	p.3
Article 4	Inscription et admission	p.3
Article 5	Encadrement	p.4
Article 6	Calendrier, horaire, point de RDV, transport	p.4
Article 7	Absence d'élèves et d'intervenants ou pollution	p.6
Article 8	Information médicales	p.6
Article 9	Assurance	p.6
Article 10	Tarifs	p.7
Article 11	Changement d'activité, délai, facturation et modalité de paiement	p.7

Le règlement de fonctionnement est applicable pour : l'ensemble des activités sportives et culturelles proposées par le Lycée Français de Shanghai sur ses deux campus Qingpu et Yangpu et viennent compléter le règlement intérieur, le règlement financier et le règlement bus du Lycée français de Shanghai (LFS).

PREAMBULE :

La pratique des Activités Sportives et Culturelles (ASC) est proposée par le LFS en coopération avec l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives de l'établissement. Le service des ASC propose en dehors du temps scolaire des activités sportives et culturelles pour les niveaux de classe allant de la Grande Section à la Terminale ; il s'agit d'un service supplémentaire et facultatif proposé aux familles de notre établissement. Le programme des ASC est conçu pour répondre aux envies de l'élève, qu'il souhaite pratiquer des activités de loisirs ou s'investir dans un sport de compétition, développer ses aptitudes manuelles ou son esprit créatif. Le service des ASC c'est aussi des événements ponctuels, des sorties, des spectacles et des voyages sportifs ou culturel.

 LYCÉE FRANÇAIS DE SHANGHAI 上海法國外籍人員子女學校	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Soutenues par le Conseil d'Administration, ces activités apportent une solution de proximité aux besoins des élèves dans le domaine des loisirs éducatifs et sportifs.

Les ASC doivent être également considérées comme un temps d'apprentissage, d'épanouissement et d'éducation à la citoyenneté. En effet, les activités mises en place dans ce cadre permettent aux élèves de :

- Développer leur personnalité et leur créativité.
- Lier plus rapidement des relations avec leurs camarades.
- Se sociabiliser à travers la découverte de différentes pratiques culturelles, artistiques et sportives leur demandant un engagement personnel.
- Développer le goût de l'effort, l'esprit de compétition, l'esprit d'équipe dans un environnement éducatif et bienveillant.

L'objectif principal des Activités Sportives et Culturelles est de permettre l'initiation à des pratiques culturelles, artistiques et sportives à un niveau loisir mais aussi compétition. Ces activités ne doivent être en aucun cas considérées comme un temps de garderie mais bien comme une activité correspondant aux goûts et choix de l'élève car elles doivent avant tout lui apporter du plaisir.

ARTICLE 2 : ASC – DESCRIPTION

Le service des ASC propose un programme de plus de 50 activités aux élèves **des classes de la grande section à la terminale**.

Le programme des ASC, visible sur le site internet du LFS ainsi que sur le portail parent LFSonline, est consultable dès le début de l'année scolaire (fin août) avant le forum et les inscriptions aux activités ASC. Le programme est établi selon les principes du projet de l'établissement et respecte les valeurs pédagogiques du LFS. Ce programme propose des activités variées, renouvelées chaque année, rassemblées selon 3 catégories :

- Activités culturelles (manuelles, ludiques et artistiques)
- Activités sportives loisirs (entraînements, peu de compétitions)
- Activités sportives de compétition (entraînement + participation à des tournois inter- écoles et/ou ligues privées au sein et à l'extérieur du LFS)

L'inscription à ces activités se fait **au semestre** ou **à l'année** :

- L'inscription des activités sportives loisirs et culturelles pour les élèves du primaire est au semestre.
- L'inscription des activités sportives de compétition pour les élèves du primaire est à l'année.
- L'inscription des activités culturelles pour les élèves du collège et du lycée est au semestre.
- L'inscription des activités sportives loisirs et de compétition pour les élèves du collège et du lycée est à l'année.

Les activités ASC sont dispensées après les cours comme suivant :

Sur Qingpu et Yangpu :


- **Elèves de la GS au CM2** : majoritairement les mercredis et vendredis entre 12h30 et 15h00 (quelques activités en semaine à 15h00 pour les CE2, CM1 et CM2).

Sur Qingpu :

- **Elèves du collège de la 6^{ème} à la 4^{ème}** : majoritairement les mardis et jeudi à 15h00 mais aussi en semaine de 17h00 à 18h30 et le samedi.
- **Elèves du collège et du lycée de la 3^{ème} à la terminale** : en semaine à partir de 17h00 et jusqu' à 20h00 et le samedi.

Sur Yangpu :

- **Elèves du collège de la 6^{ème} à la 6^{nde}** : majoritairement les mardis et/ou jeudi à 15h00 mais aussi en semaine de 17h00 à 18h30 et le samedi.

 LYCÉE FRANÇAIS DE SHANGHAI 上海法蘭西語文學校	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

Spécificités pour les sports de compétition : les rencontres sportives pour les championnats des écoles internationales se font généralement en semaine et à l'extérieur du LFS. Les élèves se rendent sur les lieux des compétitions par un bus affrété par le LFS. Le départ de ce bus peut se faire sur les heures de classe, dans ce cas précis les enfants sont excusés de cours auprès de leurs professeurs (absence excusée sur le logiciel Pronote) et de doivent de rattraper les cours manqués.

ARTICLE 3 : REGLES DE BONNE CONDUITE EN ASC

Pour les élèves


- Tout élève participant aux ASC devra respecter les idées et les personnes présentes lors des activités (pas de violence physique, ni agression verbale).
- L'indiscipline répétée d'un élève pourra entraîner son exclusion.
- Toute dégradation volontaire du mobilier, du matériel et des équipements sera sanctionnée par une demande d'explication à l'élève et un remboursement des frais par la famille ainsi que l'exclusion de l'élève.
- L'élève ne doit pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. Le LFS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'élève doit ranger son cartable, sac à dos aux endroits habituels (information donnée dans le mail reçu en début d'année scolaire) et ne pas venir avec son cartable, sac à dos en cours d'ASC.
- Les vêtements et affaires oubliés lors des cours ASC seront ramenés par les intervenants, les femmes de ménages ou l'équipe des ASC au bureau des objets trouvés si ceux-ci sont retrouvés. Les parents ou enfants doivent se rendre ou contacter directement le bureau des objets trouvés pour récupérer leurs affaires. Les élèves portants des lunettes doivent particulièrement y faire attention ; le LFS ne pourra être tenu responsable en cas de perte d'affaires ou de lunettes.
- Dans le cas où les parents et les élèves ne respecteraient pas le règlement de fonctionnement, l'école se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'élève, sans aucun remboursement.

Pour les parents

- Les parents doivent être ponctuels lorsqu'ils viennent récupérer leurs enfants à l'issue des ASC, tout retard répétitif sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant aux activités.
- Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours ASC.

ARTICLE 4 : ADMISSION ET INSCRIPTION

- Les élèves sont accueillis dans les activités ASC dans la limite des places disponibles. Le nombre de places, déterminé par l'équipe ASC, est optimisé pour des questions d'encadrement, de budget et de sécurité.
- Les inscriptions se font en ligne sur le portail parent LFSonline. Les inscriptions ne sont possibles que si l'élève est inscrit au LFS et à jour de ses frais de scolarité.
- Toute inscription est effectuée pour un semestre ou l'année entière, le paiement sera du dans sa totalité quelque soit la date d'arrivée de l'élève dans l'établissement, la place de l'élève étant réservée.
- Si la famille fait le choix d'attendre son arrivée pour s'inscrire aux ASC, elle entre dans ce fait dans le cas d'une arrivée en cours d'année traité à l'article 11.3.
- Le parent reçoit confirmation de l'inscription à une activité dès que celle-ci est validée en ligne. Le portail du parent lui permet également d'avoir accès au planning de son enfant pour vérifier les activités auquel celui-ci est inscrit. Le parent peut inscrire et désinscrire son enfant jusqu'à la fermeture des inscriptions. Il n'y a pas aucune liste d'attente mise en place.
- La première séance ASC est une séance d'essai. A l'issue de ce premier cours si votre enfant souhaite continuer et assister à une seconde séance, l'inscription est considérée comme définitive. Si ce n'est pas le cas il faut contacter immédiatement le service des ASC pour procéder à la désinscription de votre enfant à ladite activité.
- Lors de l'inscription, il appartient aux parents de vérifier les moyens de transport pour le départ de l'école à la fin de l'activité (voir article 6.2).
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport est demandé à tout élève voulant s'inscrire à toutes les activités sportives annuelles. Si le parent ne fournit pas ce certificat avant la date des inscriptions en ligne, son enfant ne pourra être s'inscrire sur le portail LFSonline.

 LYCÉE FRANÇAIS DE SHANGHAI 上海法國外籍人員子女學校	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

- Le service des ASC, sous l'autorité du Directeur des Opérations et du Directeur Exécutif, est responsable de la définition et de la mise en œuvre des programmes des ASC ainsi que des objectifs éducatifs liés à ce programme.
- Le service des ASC est composé de deux responsables de service et de deux coordinateurs (un binôme par campus) et d'un responsable des compétitions chargé d'organiser l'ensemble des compétitions sportives sur les deux campus.
- Le service ASC prend en charge et est responsable de :
 - L'accueil des élèves et des parents (inscription, admission, accueil au quotidien)
 - L'encadrement des élèves sur les temps d'activités
 - Respecte des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
 - L'équipe d'animation et d'encadrement des élèves
 - La conception et application des programmes des ASC
 - L'application du règlement de fonctionnement des ASC
 - La liaison entre les parents et le LFS
- L'équipe d'animation est composée d'intervenants, placés sous l'autorité du Responsable des ASC ou du Responsable Compétition ASC, qui prennent en charge et s'assurent de :
 - L'organisation et animation de leurs activités
 - La sécurité physique, morale et affective de l'élève
 - La mise en œuvre des pédagogies appropriées à la réussite de l'activité
 - Ils sont aussi à l'écoute du souhait de l'élève et de son besoin

ARTICLE 6 : CALENDRIER, HORAIRE, POINT DE RDV ET TRANSPORT

6.1 CALENDRIER ASC


- Le calendrier des ASC, consultable sur le site internet du LFS dans l'onglet ASC, suit le calendrier scolaire du LFS. Ce calendrier est composé de 28 séances annuelles (14 par semestre) débutant à la mi-septembre et se terminant à la mi-juin.
 - Début septembre : forum des ASC qui permet aux élèves et aux parents de venir rencontrer l'ensemble des intervenants et de découvrir le programme pour l'année scolaire en cours.
 - Début septembre : inscriptions en lignes.
 - Mi-septembre : début des activités ASC.
 - Fin janvier ou début février : fin du premier semestre et spectacle de fin d'activités du premier semestre pour les activités semestrielles.
 - Fin janvier ou début février : inscription en ligne pour les activités du second semestre.
 - Mi-juin : fin des activités, spectacle de fin d'activités du second semestre pour les activités semestrielles et annuelles.
 - Des semaines sans activités ASC sont prévues au calendrier (souvent avant les vacances de décembre et celles du nouvel an chinois) pour permettre le rattrapage de séances qui pourraient être annulées pour des raisons diverses.
- Les élèves inscrits aux activités sportives de compétitions participent à des championnats inter écoles ou à des matchs de ligues. Les saisons pour chaque sport sont indiquées dans calendrier des ASC. Les dates précises pour chaque rencontre ainsi qu'une invitation pour y participer sont ensuite communiquées aux parents par e-mail.

6.2 HORAIRES, POINT DE RDV ET TRANSPORT

Les élèves à la fin des activités ASC vont soit dans le bus scolaire, soit sont récupérés par un des parents ou un responsable désigné dans LFSonline ou rentrent seuls s'ils y sont autorisés. Il est de la responsabilité des parents de déclarer officiellement les autres responsables en capacité de gérer l'élève à la sortie du LFS.

Les élèves sont encadrés durant les activités par les intervenants qui les prennent en charge comme suit :

6.2.1 Activités proposées aux élèves du primaire les mercredis et vendredis après-midi de 12h30 à 15h00 (élémentaire et maternelle à partir de la classe de Grande Section au CM2).

	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

- Deux activités d'une heure sont proposées sur ce créneau horaire entre 12h30 et 15h00 (première activité à 12h40, deuxième activité à 14h50).
- Pour les ASC maternelles, les intervenants prennent en charge les élèves à 12h30 après la cantine au point de rendez-vous défini pour ce niveau de classe.
- Pour les ASC primaires le lieu de rendez-vous intervenants/élèves se situe dans la cour de récréation à 12h30 sous les panneaux des activités.
- Les élèves adhérents au bus prennent le bus à la fin des activités de 15h00 aux horaires définis en fonction de chaque campus comme les autres jours d'école.
- L'élève attendra son parent/responsable à 13h40 (fin de la première session des ASC) ou à 14h50 (fin de la seconde session des ASC) à l'intérieur de l'établissement au point de rendez-vous des ASC.

Prise en charge de l'élève par une personne autre que l'un des parents ou responsable désigné sur LFSonline :

Si exceptionnellement, l'un des parents souhaite qu'une personne (autre qu'un parent ou un responsable désigné par la famille sur LFSonline, récupère l'élève après les ASC, l'un des parents doit envoyer un e-mail au service des ASC (au plus tard avant 8h00 le matin du jour de l'activité) en copiant la vie scolaire primaire et le responsable des bus si l'élève est inscrit au service de transport scolaire.

ATTENTION : si l'élève ne participe qu'à une seule activité de 12h40 à 13h40, il ne pourra pas prendre le bus de 15h00 car il n'y a pas de système de garderie mis en place sur le deuxième créneau horaire. Sa prise en charge au point de rendez-vous des ASC et son retour à son domicile en fin d'activité (13h40) doivent être assurés par les parents.


6.2.2 Activités proposées aux élèves du primaire (du CE2 au CM2) et du secondaire (de la 6^{ème} à la terminale) en semaine entre 15h00 et 20h00 et le week-end :

- Pour les ASC en semaine après 15h00 et le week-end, le lieu de rendez-vous intervenants/élèves se fait directement sur le lieu de l'activité (sans accompagnateur).
- Pour **les activités proposées en semaine de 15h00 à 17h00** : les élèves adhérents au service bus ont la possibilité de prendre les bus de 17h00.
Pour les élèves du primaire, les parents doivent se rapprocher du manager des bus du campus qui communiquera le cas échéant le numéro de bus correspondant à l'arrêt de l'élève, les bus de 17h00 n'étant pas les mêmes à 17h00 qu'à 8h00 ou 15h00. Pour le bus de 17h00 le rassemblement se fait directement dans le bus, les élèves du primaire seront accompagnés les premières semaines par un membre de l'équipe des ASC pour qu'ils puissent prendre leurs repères ; ils se rendront ensuite directement au bus seuls à la fin de l'activité.
- Pour **les activités proposées en semaine de 17h00 à 18h30** : tous les élèves ont la possibilité de prendre le bus de 18h45 qui effectue plusieurs arrêts définis en début d'année scolaire. Les trajets des bus de 18h45 sont étudiés par le manager des bus en fonction des conditions de circulation à ces horaires et pour desservir au mieux les familles mais en aucun cas tous les arrêts des lignes de 17h00 ne peuvent être repositionnés sur les lignes de 18h45. Les élèves prenant le bus doivent être autonomes et responsables car il n'y a pas nécessairement d'assistantes de bus présentes dans ce bus ni d'appel à l'entrée du bus (une assistante de bus présente uniquement sur le site de Yangpu). Le bus part à 18h45 précise et ne peut attendre les élèves retardataires.
- Pour **les activités proposées en semaine de 18h30 à 20h00** : le retour est sous la responsabilité des parents.
- Pour **les activités proposées le samedi** : le transport est sous la responsabilité des parents.
- Les transports scolaires pour les sorties sportives ou culturelles organisés par le service des ASC sont mis en place par le LFS en semaine et les week-ends, attention cela n'est pas automatique, tout dépend des lieux des compétitions et des sports. Les parents reçoivent l'information de mise en place ou non du transport dans la convocation, dans le mail d'invitation.

ARTICLE 7 : ABSENCES D'ELEVES OU D'INTERVENANTS ET POLLUTION

7.1 ABSENCES D'UN ELEVE

- Les parents doivent communiquer par mail toute absence d'un élève au plus avant 8h30 le matin de l'activité ASC aux 3 services correspondant à votre campus : Vie Scolaire / Service ASC / Responsable BUS

	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

7.2 ABSENCES D'UN INTERVENANT

- En cas d'absence d'un intervenant, pour **les activités du primaire les mercredis et vendredis entre 12h30 et 15h00**, l'activité n'est jamais annulée et l'élève sera pris en charge par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne. Trois solutions peuvent être mises en place :
 - L'intervenant peut être remplacé par un autre intervenant ayant les mêmes compétences, ainsi le groupe est pris en charge dans son intégralité pour l'activité originel.
 - L'intervenant ne peut être remplacé par un autre intervenant ayant les mêmes compétences, effectivement certaines activités demandent des connaissances spécifiques, dans ce cas le groupe est pris en charge dans son intégralité mais fait une activité différente.
 - L'intervenant ne peut pas être remplacé, les élèves sont répartis dans d'autres activités selon les places disponibles, la programmation, le groupe d'âge et le choix de l'élève quand cela est possible.
- En cas d'absence d'un intervenant pour **les activités en semaine à partir de 15h00 et les samedis**, deux solutions sont possibles :
 - L'intervenant peut être remplacé par un autre intervenant ayant les mêmes compétences, le groupe est pris en charge pour la même activité.
 - L'intervenant ne peut être remplacé, la séance est reportée à une date ultérieure (des semaines de rattrapages sont prévues dans le calendrier des ASC à cet effet).

7.3 POLLUTION

L'ensemble des activités ASC sont maintenues lorsque le taux de pollution est élevé et ne permet pas de pratiquer les activités sportives en extérieur.

- Des espaces intérieurs sont disponibles pour accueillir les activités extérieures, l'activité peut se dérouler normalement.
- Aucun espace intérieur n'est disponible, l'intervenant fait un cours théorique en salle de classe avec les supports informatiques disponibles,
- **Dans aucun cas une activité ASC n'est annulée pour cause de pollution**, les intervenants prennent en charge les élèves.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS MEDICALES


- Afin de pouvoir soigner l'élève en cas d'accident, il est impératif que les parents aient rempli les informations médicales sur le profil de l'élève sur LFSonline. Les informations médicales concernant l'élève seront transmises au service des ASC le cas échéant par les infirmières de l'école. Les parents doivent notifier toutes allergies alimentaires surtout lors de la pratique des activités de cuisine.
- Si l'élève souhaite s'inscrire à une activité sportive de compétition, il est obligatoire de fournir **un certificat médical**. La liste des sports nécessitant ce certificat est consultable sur notre site internet à la rubrique ASC. Une copie doit être remise en main propre au bureau des ASC uniquement ou envoyée par email.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

- Le Lycée Français de Shanghai a souscrit une assurance complémentaire aux assurances souscrites directement par les familles couvrant les garanties en responsabilité civile et accidents pour les intervenants et élèves. Cette assurance couvre jusqu'à 50% du montant réel des dépenses dans les limites de couverture qui figurent sur l'attestation d'assurance téléchargeable sur le site internet du LFS.

ARTICLE 10 : TARIFS

- La participation financière des familles aux ASC est indiquée au moment de la communication des programmes et des inscriptions. Les tarifs intègrent l'ensemble des coûts liés à l'organisation des ASC : la rémunération des intervenants, les frais de sorties, le matériel, les locations des structures si nécessaires, les déplacements sur Shanghai, les frais liés à la participation aux différentes ligues, les uniformes et autres frais divers.

	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

ARTICLE 11 : CHANGEMENT D'ACTIVITE, FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

11.1 MODALITES GENERALES DE FACTURATION

- L'activité confirmée à l'issue de la première séance est celle qui donne lieu à la facturation pour l'activité ASC.
- L'arrêt d'une activité ASC est possible sans frais à l'issue de la première séance uniquement. Un remboursement ne pourra être accordé que dans les cas spécifiés au paragraphe 11.4.
- La facturation des ASC est établie, au nom du responsable légal de l'élève, par la direction financière du LFS. Les factures sont émises en CNY. Les factures des ASC ne peuvent en aucun cas être établies au nom d'une société. Les factures sont mises en ligne sur le compte LFSonline de chacune des familles.
- Les factures sont émises sans TVA.
- La facturation des ASC semestrielles et annuelles est émise à l'inscription et payable en seule échéance.

11.2 MODALITES DE CHANGEMENT D'ACTIVITES ASC AU-DELA DE LA DEUXIEME SEANCE

- Les changements d'activité en cours de période sont soumis à l'approbation du responsable des ASC et se font toujours sous la réserve des places disponibles, les modalités de facturations sont les suivantes :
 - Le changement d'activité vers une activité moins chère ne donne cependant pas lieu au remboursement de la différence de tarif.
 - Le changement d'activité vers une activité plus onéreuse entraîne une facturation complémentaire au prorata du nombre de séances restant à effectuer sur la période de l'activité.

11.3 MODALITES D'INSCRIPTION A UNE ACTIVITE ASC EN COURS D'ANNEE

Sous réserve des places disponibles et de l'accord du responsable des ASC, les élèves peuvent rejoindre une activité en cours d'année. Ils bénéficieront d'une séance d'essai, la participation à une deuxième séance entraîne la facturation qui est alors établie sur la base du nombre de séances restant à effectuer sur la période de l'activité et à compter de la première séance à laquelle l'élève aura participé.

11.4 AVOIR ET REMBOURSEMENT

11.4.1 Seuls les cas suivants peuvent donner lieu à l'établissement d'un avoir et à un remboursement :


- Départ définitif du LFS
- Absence prolongée supérieure à 3 semaines consécutives suite à une maladie ou à un problème médical et sur présentation d'un certificat médical.
- Impossibilité horaire suite à un changement d'emploi du temps de l'élève ou à un changement d'horaire de l'ASC incompatible avec l'emploi du temps de l'élève.

La direction financière du LFS établit l'avoir correspondant au nombre de séances qui ne seront pas effectuées et procède au remboursement de la famille. Le remboursement est effectué exclusivement en CNY quelle que soit la devise qui a été utilisée pour procéder au règlement de la facture.

Le remboursement peut être fait par virement bancaire sur le compte bancaire des responsables légaux de l'élève sous réserve que ce compte soit domicilié dans une agence bancaire située en Chine, à défaut le remboursement est effectué en espèce CNY.

11.4.2 Aucun remboursement d'ASC ne sera effectué aux familles :

- En cas de pollution atmosphériques car les activités ASC sont de toute façon maintenues en intérieur et/ou adaptées.
- En cas d'absence d'un intervenant encadrant car les activités ASC sont de toute façon maintenues.

	Nom:	Règlement de fonctionnement des ASC	
	Ref.:	ASC-QPYP-RA-02	Version : 07/09/2020

11.4.3 Annulation des activités ASC

En cas d'annulation des séances d'ASC durant 3 semaines consécutives minimum soit pour une fermeture administrative ou pour toute autre raison, le LFS procèdera au remboursement des ASC semestrielles et annuelles dans les conditions décrites ci-dessous. Les familles recevront un avoir qui sera calculé :

- Au prorata des séances ASC annulées sur le semestre ou l'année en cours,
- Sur la base des sommes payées par la famille desquelles seront déduits les frais restants à la charge du LFS suite à la fermeture de l'activité, notamment les frais suite aux négociations avec les fournisseurs.

11.5 DELAIS DE REGLEMENT DES FACTURES ASC

11.5.1 Cas général

- Les Factures émises par le Lycée Français de Shanghai doivent être réglées au plus tard à la Date d'échéance figurant sur la Facture. En cas de non-paiement des Factures à la Date d'échéance, la procédure de relance est déclenchée.
 - 1ère relance : Date d'échéance + 1 Jour. La première relance est adressée par mail
 - 2ème relance : Date d'échéance + 15 Jours. La deuxième relance est adressée par mail.
 - 3ème relance : Date d'échéance + 30 Jours. Elle est adressée par mail. Lorsque les Frais objet de la relance sont payés par une Société, la Famille est également informée du non-paiement des Factures par la Société.
- Des intérêts de retard au taux court terme de la PBOC (People's Bank of China) sont susceptibles d'être facturés à compter de la Date d'échéance de la Facture.
- A compter de la date d'envoi de la troisième relance l'inscription et la participation à toute Activité Sportive et Culturelle est suspendue. L'inscription à tout nouveau voyage scolaire avec nuitées est suspendue (Coupes d'Asie Pacifiques inclus).

11.5.2 Cas particulier des familles boursières

Par dérogation à l'article précédent 11.5.1, les familles qui ont été attributaires d'une bourse scolaire peuvent procéder au règlement des factures d'ASC en deux fois :

- 50% à la date de réception des factures
- 50% dans un délai complémentaire d'un mois

11.6 MODALITES DE PAIEMENT - ETABLISSEMENT DES FAPIAOS

11.6.1 Modalités de paiement

Les factures relatives aux ASC peuvent être réglées exclusivement en CNY soit :

- Par virement bancaire sur le compte que le LFS détient en Chine. Le virement doit arriver sur le compte bancaire du LFS en CNY. Il appartient aux familles de vérifier avec leur banque que le montant qui sera reçu en CNY sur le compte du LFS correspond bien au montant de la facture. Les frais bancaires de virement international et les frais relatifs à la conversation des devises étrangères en CNY sont à la charge exclusive des familles. La preuve du paiement doit être adressée par email à l'adresse suivante : Finance.Dep@lyceeshanghai.com
- Par carte bancaire Union Pay, pour le campus de Qingpu au service comptabilité (bureau C341), pour le campus de Yangpu à la réception. Un reçu sera remis à la personne ayant effectué le paiement.
- En espèces en CNY uniquement, pour le campus de Qingpu au service comptabilité (bureau C341), pour le campus de Yangpu à la réception. Un reçu sera remis à la personne ayant effectué le paiement.

11.6.2 Etablissement des fapiaos

La direction financière du LFS peut établir, sur demande des responsables légaux, une fapiao relative aux factures ASC. Les factures ASC étant exclusivement établies au nom des responsables légaux, les fapiaos sont exclusivement émises au nom de ces responsables légaux. Les fapiaos ne peuvent en aucun cas être émises au nom d'une société.